Nations Unies $S_{PV.5371}$



Président :

Conseil de sécurité

Soixante et unième année

5371e séance Mardi 14 février 2006, à 11 h 15 New York

M. Bolton (États-Unis d'Amérique)

Provisoire

ChineM. Li JunhuaCongoM. IkouebeDanemarkMme LøjFédération de RussieM. Denisov

France M. de La Sablière

Ghana M. Nana Effah-Apenteng

Grèce M^{me} Papadopoulou

JaponM. KitaokaPérouM. de RiveroQatarM. Al-NasserRépublique-Unie de TanzanieM. ManongiRoyaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du NordM. ThomsonSlovaquieM. Burian

Ordre du jour

La situation concernant l'Iraq

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

06-24160 (F)

La séance est levée à 11 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant l'Iraq

Le Président (parle en anglais): J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Iraq une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Sumaida'ie (Iraq) prend place à la table du Conseil.

Le Président (parle en anglais): Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> « Le Conseil de sécurité constate avec satisfaction que la Commission électorale indépendante de l'Iraq a proclamé, le 10 février 2006, les résultats officiels des élections au Conseil des représentants. 11 trouve particulièrement encourageant que des partis politiques représentant toutes les communautés iraquiennes aient participé au scrutin, comme le montre la forte participation dans tout le pays. Il rend hommage au peuple iraquien et le félicite d'avoir manifesté son attachement à un processus politique pacifique et démocratique et d'avoir voté au mépris des difficultés et de la menace de violences.

> Le Conseil insiste sur l'importance de l'ouverture, de la concertation nationale et de l'unité en cette période où l'Iraq avance sur le chemin du développement politique. Il appelle les personnalités politiques à s'employer résolument à ce que soit formé un gouvernement réellement sans exclusive, qui s'efforcera de bâtir un Iraq pacifique, prospère, démocratique et uni. Il

engage tous les Iraquiens à participer au processus politique pacifique et lance un appel à ceux qui continuent d'avoir recours à la violence pour qu'ils déposent leurs armes. Ses membres sont unanimes à condamner les actes de terrorisme commis en Iraq, actes qu'il ne faut pas laisser compromettre la progression du pays sur les plans politique et économique.

Le Conseil salue particulièrement la Commission électorale indépendante, qui a organisé et administré les élections. Il félicite le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de l'efficacité de l'aide qu'il a apportée aux préparatifs des élections, prenant note en particulier de ce qu'a fait la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq. Le Conseil exprime aussi sa reconnaissance pour l'aide apportée par d'autres intervenants internationaux, dont les experts électoraux de l'Union européenne et la Mission internationale pour les élections en Iraq.

Le Conseil souligne qu'il faut que tous les États et toutes les organisations internationales concernées maintiennent et renforcent l'appui qu'ils apportent à l'Iraq pour l'aider à se développer sur tous les fronts, sur les plans politique, économique et social. Il demande à l'ONU de jouer un rôle aussi actif que possible dans le pays. Il demande aussi à tous les autres intervenants internationaux, en particulier aux voisins de l'Iraq, de se conformer à ses résolutions sur cette situation, et aussi de moyens de renforcer réfléchir aux contribution en ce moment crucial. À ce propos, il espère aussi que la Ligue des États arabes poursuivra les activités qu'elle mène à l'appui du processus politique et qu'il a approuvées dans ses résolutions 1546 (2004) et 1637 (2005).

Le Conseil réaffirme qu'il adhère à l'objectif d'un Iraq fédéral, démocratique, pluraliste et unifié, où les droits de l'homme soient pleinement respectés ».

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2006/8.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 20.

2 0624160f.doc